

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RESERVE FONCIERE**ENTRE LA COMMUNE DE VEAUCHE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST****ET L'EPORA****42G114 – 26/28, avenue Planchet****D'une part,**

La Commune VEAUCHE, représentée par **son Maire, Monsieur Florian CHAUX**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du 24/02/2026.

Ci-après désignée par « **la Commune** »,

La Communauté de Communes Forez-Est, représentée par **son Président, Monsieur Pierre VERICEL**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du.....

Ci-après désignée par « **l'EPCI** »,

Lorsque des éléments de la convention concernent la Commune et/ou la Communauté de Communes, elles sont désignées par « la ou les Collectivité(s) »

Et**D'autre part,**

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n°26-34 du Conseil d'Administration de l'EPORA en date du **06 mars 2026** approuvée le 12/03/2026 par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »

PRÉAMBULE..... **3**
Article 1 – L’objet de l’avenant 3
Article 2 – Les modifications apportées..... 3
Article 3 – Autre dispositions..... 4
ANNEXES..... **4**

PROJET

PRÉAMBULE

La Commune de VEAUCHE a sollicité l'intervention de l'EPORA sur le site de l'avenue Planchet afin de permettre la requalification foncière d'un ancien site industriel pour en faire une zone de commerce et d'artisanat.

Dans ce cadre, l'EPORA s'est rendu acquéreur des biens inclus dans le périmètre du projet.

Pour faire aboutir son projet, la Commune de VEAUCHE est entrée dans un processus de refonte de son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une activité commerciale sur ce secteur et entreprend désormais une recherche d'investisseurs.

Afin de porter le foncier durant la phase de refonte du Plan Local d'Urbanisme et de recherche d'investisseur, une Convention de Réserve Foncière a été signée le 27 janvier 2023, entre la Communauté de Communes Forez-Est, la commune de VEAUCHE et l'EPORA.

Cette convention prévoyait le versement d'avances sur les exercices 2024, 2025 et 2026. La Commune de VEAUCHE a envoyé un courrier à l'EPORA le 16 décembre 2025 pour demander à étaler la dernière avance de 624 000 € prévue en 2026 sur les exercices budgétaires 2026 et 2027.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de Réserve Foncière a pour objet de :

- Modifier l'échéancier de versement de l'avance spécifique 2026.

Article 2 – Les modifications apportées

CLAUSES PARTICULIERES

L'annexe 4 « Echancier d'avances spécifiques » de la Convention de Réserve Foncière « 42G114 – 26/28, avenue Planchet » est modifié comme suit :

- Mars 2024 : 220 000,00 € (échéance portage parcelles ZI 907 et 940),
- Mars 2025 : 200 000,00 € (échéance portage parcelles ZI 939),
- Mai 2026 : 312 000,00 € (échéance portage parcelle ZI 599, pour moitié),
- Janvier 2027 : 312 000,00 € (échéance portage parcelle ZI 599, pour moitié).

CLAUSES GENERALES

Les Clauses générales ne sont pas modifiées

Article 3 – Autre dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées

Fait à Saint-Etienne, le

En 1 exemplaire original par signataire.

**Pour la Commune
Monsieur le Maire**

Florian CHAUX

**Pour l'EPCI
Le Président**

Pierre VERICEL

**Pour l'EPORA
La Directrice Générale**

Florence HILAIRE